

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 7 DÉCEMBRE 2015

Membres en exercice : 48 titulaires
48 suppléants

Membres présents : 25 titulaires
5 suppléants

Délibération n°268 du Comité syndical

4. Amortissements

La délibération est une mise à jour de la délibération n°13 du 16 juin 2000 relative à la durée des amortissements des immobilisations. La recette des finances nous conseille de mettre à jour cette délibération relative aux amortissements car elle date du 16 juin 2000 et est formulée en francs.

*Le Comité Syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- 1) Que les immobilisations d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 750 €, quelle que soit leur nature, s'amortissent en un an
- 2)
- 3) Que la durée des amortissements des autres immobilisations corporelles et incorporelles soit fixée à :

Pour les immobilisations incorporelles

- Logiciels bureautiques 2 ans
- Autres applicatifs informatiques 5 ans
- Frais relatifs aux documents 10 ans
d'urbanisme visés à l'article L121-7 du
code de l'urbanisme
- Frais d'études autres 5 ans

Pour les immobilisations corporelles

- Voiture 5 ans
- Mobilier 10 ans
- Matériel de bureau électrique ou
électronique 5 ans
- Matériel informatique 2 ans

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 14 DEC. 2015
La publication le 14 DEC. 2015
Strasbourg, le 14 DEC. 2015

Le Président
Jacques BIGOT

